



NATURE & MONTAGNE 89

Règlement intérieur

1. Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'association. La cotisation annuelle de la saison en cours couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, ainsi que le coût de la licence de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée).

Des randonneurs extérieurs à l'association peuvent occasionnellement participer à une randonnée moyennant une participation de 3€. La responsabilité de l'association n'est pas engagée pour les risques d'accidents pouvant survenir lors de cette sortie.

Un certificat médical est exigé pour toute nouvelle inscription. Pour un renouvellement de licence, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les 3 ans. Pour les deux autres saisons, un questionnaire de santé permet de savoir si le licencié doit fournir ou non un certificat médical.

Aucune inscription pour un WE ou un séjour ne pourra être enregistrée sans adhésion préalable à l'association.

2. Randonnées

2.1 Organisation :

Les sorties ont lieu aux dates et heures précisées dans le programme annuel remis lors de l'inscription et disponible sur le site. Le bureau se réserve le droit de modifier le programme en fonction des informations dont il dispose (conditions météorologiques, routières, période de chasse etc.)

Certains séjours ou WE présentent des difficultés. Ils impliquent d'avoir une bonne connaissance de ses capacités et requièrent un bon entraînement préalable.

L'organisateur du séjour devra préciser le niveau de difficulté :

- Facile, accessible à tous
- Accessible aux personnes aptes aux efforts physiques moyens et prolongés.
- Réservé aux randonneurs confirmés et entraînés.

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association.

L'animateur de la randonnée est le seul mandaté par le président et il a autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association. L'animateur s'assure qu'un responsable, nommé par lui, ferme en permanence la progression du groupe.

Les mineurs doivent être accompagnés.

2.2 Sécurité routière :

Sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le bord droit de la chaussée (art.R. 412-42 du code de la route). Il est recommandé de progresser sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière et de désigner un éclaireur pour les virages.

2.3 Accident :

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée. L'animateur doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans les 5 jours ouvrés.

2.4 Chiens :

Les chiens sont admis pour les randonnées à la journée, sous condition que leur(s) maître(s) veille(nt) à ce qu'ils ne procurent pas de gêne aux participants, ainsi qu'aux véhicules, propriétés, habitants et animaux rencontrés lors des randonnées.

L'association décline toute responsabilité pour les dégâts ou accidents éventuels commis par ces chiens.

2.5 Covoiturage :

Pour se rendre sur le point de départ, un covoiturage est organisé pour éviter le gaspillage d'essence, par attention pour la couche d'ozone et pour diminuer les frais. C'est donc à chacun, à tour de rôle et en toute simplicité de proposer sa voiture et de demander une participation, et, de même, quand il est passager, de rembourser le chauffeur. On se basera sur le tarif établi par Mappy pour une voiture familiale diesel.

2.6 Immatriculation Tourisme [I.T.] :

En tant qu'organisateur de week-ends et séjours entrant dans le cadre de la réglementation I.T. nous appliquons la législation et bénéficions de l'Immatriculation de la FFRandonnée : IM075100382.

2.7 Acompte et Réservation [Hors cadre de l'I.T.] :

En règle générale, pour les WE et séjours où l'association doit avancer des frais de réservation, il est demandé à chaque participant un acompte non remboursable en cas de désistement.

Cependant, après avis de l'organisateur et accord du bureau, le remboursement peut être effectué dans les cas suivants :

- Maladie de l'adhérent.
- Décès, hospitalisation, maladie grave d'un proche.
- Force majeure : catastrophe naturelle, épidémie, pandémie, ou autre événement exceptionnel.

Restriction : le montant total des remboursements ne saurait dépasser le coût total du WE ou séjour afin d'éviter une perte pour l'association.

3. Engagement moral

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

L'adhérent s'engage à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

4. Assurance

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque adhérent qui randonne est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours et individuelle accident (cf. la liste des activités garanties par la FFRandonnée). Les assurances des adhérents pour la saison en cours sont valides jusqu'au 31 décembre de la saison suivante.

5. Formation

L'association entend favoriser la formation.

Les demandes de formation sont validées par le Conseil d'Administration.

6. Comptabilité

L'exercice comptable va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Un « vérificateur aux comptes » est nommé par le Conseil d'Administration et cette nomination doit être ratifiée chaque année par l'Assemblée Générale.

7. Communication

La communication interne s'effectue par courriel et par consultation du site Internet de l'association.

8. Photos et vidéos

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies et de vidéos prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site Internet, publications de l'association...)

Révisions paragraphe 1 et 2-6, 2-7 retenues par le CA du 06-09-2022 et approuvées par l'Assemblée Générale du 30-09-2022.